

Rétractation de Ziad Takieddine : Mimi Marchand devant les juges

La papesse de la presse people a été déferée, samedi, en vue d'une mise en examen, notamment pour subornation de témoin

L'affairiste franco-libanais Ziad Takieddine s'est-il rétracté de ses accusations contre Nicolas Sarkozy, dans l'affaire du financement libyen de la campagne présidentielle de 2007, après avoir subi des pressions ou, pis, avoir été acheté ? C'est la question que pose en filigrane le placement en garde à vue, jeudi 3 juin au matin, révélé par *Mediapart*, de la dirigeante de l'agence photo Bestimage, Michèle Marchand, dans les locaux de l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales, à Nanterre.

Samedi 5 juin au matin, « Mimi », comme elle est surnommée, devait être présentée devant des juges d'instruction pour être mise en examen pour « association de malfaiteurs en vue de commettre une escroquerie en bande organisée » et « subornation de témoin ». Trois autres personnes placées en garde à vue jeudi devaient aussi être déferées.

Les magistrats soupçonnent cette femme d'affaires au passé sulfureux, proche des couples Macron et Sarkozy, d'avoir joué un rôle trouble dans l'organisation de l'entretien donné par Ziad Takieddine à l'hebdomadaire *Paris Match*, publié en novembre 2020, accompagné de clichés pris par un photographe travaillant pour son agence. Contactée, son avocate, M^e Caroline Toby, n'a pas souhaité faire de commentaires.

En avril, « Mimi » avait assuré au site *Mediapart* qu'elle n'avait « rien à voir dans cette histoire ». « Valiela [le photographe envoyé au Liban] travaille pour moi de

temps en temps, mais il a sa propre agence. Il était parti pour essayer de faire un sujet paparazzi sur Carlos Ghosn, et, paraît-il, l'autre [Ziad Takieddine] lui aurait sauté dessus. Il voulait des photos... Valiela me dit qu'il a eu Gattegno [directeur des rédactions de *Paris Match* et du *Journal du dimanche*], qui lui a tout de suite envoyé un journaliste », avait-elle précisé. Un mensonge puisqu'elle a reconnu au cours de sa garde à vue qu'elle se trouvait en fait à Beyrouth, elle aussi, au moment de l'entretien avec M. Takieddine.

« Mépris du secret des sources »

L'intermédiaire, alors en fuite au Liban après sa condamnation dans l'affaire des comptes de campagne d'Edouard Balladur, avait expliqué au journaliste François de Labarre que « M. Sarkozy n'a pas eu un financement libyen pour la campagne présidentielle ». Une déclaration contraire à ce qu'il avait affirmé aux juges d'instruction chargés du dossier, qui avait réjouï l'ancien président de la République. « Le principal accusateur reconnaît ses mensonges. Jamais il ne m'a remis d'argent, jamais il n'y a eu de financement illégal de ma

« "Paris Match" appartient à un ami de Sarkozy, ils ont déformé mes propos »

ZIAD TAKIEDDINE
affairiste franco-libanais



Michèle Marchand et le photographe Sébastien Valiela, à Paris, lors d'un meeting d'Emmanuel Macron, en avril 2017. LIONEL PRÉAU/RIVA PRESS

campagne de 2007 », avait-il aussitôt réagi sur Twitter.

Le journaliste de *Paris Match* a, lui aussi, été placé en garde à vue, jeudi 3 juin, avant d'être relâché, ce qui a provoqué l'émoi de sa rédaction, laquelle a dénoncé, par la voix de Constance Benqué, la directrice de publication, « l'utilisation de tels moyens de contraintes pour interroger un journaliste sur l'un de ses reportages, au mépris du secret des sources, pourtant reconnu par la loi ». Son conseil, Christophe Bigot (par ailleurs un des avocats du Monde), a dénoncé, lui aussi, « des méthodes démesurées contre un journaliste qui n'a fait que son métier. C'est la technique du coup de pression qui est totalement inadaptée lorsqu'elle est utilisée vis-à-vis de la presse ».

Le revirement de Ziad Takieddine dans une publication détenue par le groupe Lagardère, où Nicolas Sarkozy siège au conseil de surveillance, et possiblement bientôt au conseil d'administration, avait alors suscité de nombreuses interrogations. En décembre, il était allé encore un peu plus loin en signant chez un notaire un texte dans lequel il expliquait que les juges français lui avaient dit d'accuser Nicolas Sarkozy s'il souhaitait récupérer

ses biens saisis dans l'affaire Karachi. Un moment immortalisé une nouvelle fois par *Paris Match*.

Or, selon *Mediapart*, plusieurs personnes gravitant dans l'entourage de l'intermédiaire Alexandre Djouhri, mis en examen comme Takieddine dans l'affaire libyenne, s'étaient activées auprès de ce dernier pour le convaincre de changer ses déclarations sur l'ancien président. C'est ce même Alexandre Djouhri qui s'était employé, dès 2014, en lien direct avec le directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy, Michel Gaudin, à convaincre son ami Béchir Saleh, ancien argentier du colonel Kadhafi, d'écrire un courrier pour démentir catégoriquement tout financement libyen de la campagne.

Plusieurs milliers d'euros

Dans une atmosphère de menaces et de pressions dont il s'était plaint dès août 2019 aux magistrats français, Ziad Takieddine aurait notamment reçu plusieurs milliers d'euros au Liban pour l'aider à financer sa défense dans un contentieux qui l'oppose sur place à un avocat. Désargenté du fait de la saisie de ses comptes bancaires, M. Takieddine se serait vu, en outre, proposer le rachat de sa villa de l'avenue Georges-Mandel à Pa-

ris, alors même qu'elle se trouve aussi sous main de justice.

Des questions se posent aussi quant au rôle joué par Pierre Reynaud, un marchand de biens parisien, soupçonné d'avoir avancé de l'argent à Noël Dubus, un autre affairiste notoire, que celui-ci aurait ensuite pour partie transmis à Ziad Takieddine. Un troisième homme, le publicitaire Arnaud de la Villesbrunne aurait lui aussi pris part à l'opération en mettant des fonds à disposition.

Entendu à nouveau en janvier par les magistrats instructeurs au Liban, M. Takieddine avait effectué un énième revirement, se refusant à confirmer les propos rapportés par l'hebdomadaire. Ils « ont été mal tournés par le journaliste », avait-il dit, ajoutant : « *Paris Match* appartient à un ami de Sarkozy, ils ont déformé mes propos. » Lors de cette audition, il avait dit qu'il ne pouvait « pas confirmer qu'il n'y a pas eu financement » et indiqué à nouveau qu'il avait remis 5 millions d'euros en cash à Claude Guéant, quand il dirigeait le cabinet de Nicolas Sarkozy au ministère de l'intérieur et qu'il avait assisté à une rencontre entre Brice Hortefeux, alors ministre des collectivités territoriales, et le puissant direc-

Ziad Takieddine s'était plaint dès août 2019 aux magistrats d'une atmosphère de menaces et de pressions

teur du renseignement militaire libyen, Abdallah Senoussi, à l'occasion de laquelle le premier avait remis un RIB au second. Des faits contestés depuis l'ouverture de l'enquête par MM. Guéant et Hortefeux, toutefois mis en examen notamment pour « association de malfaiteurs ».

Ziad Takieddine avait aussi reconnu qu'il n'avait passé aucun deal officieux avec la justice française afin d'accuser indûment Nicolas Sarkozy. Dans cette affaire, l'ancien chef d'Etat a été mis en examen pour « corruption », « recel de détournements de fonds publics [libyens] », « financement illégitime de campagne électorale » et « association de malfaiteurs ». Sollicité, le Parquet national financier n'a pas souhaité communiquer. ■

SIMON PIEL

Renseignement : l'ouverture en trompe-l'œil des archives classifiées

Les députés ont voté la généralisation de l'accès aux documents secret-défense après cinquante ans, mais le champ des exceptions est élargi

Le projet de loi relatif à la révélation d'actes de terrorisme et au renseignement, adopté mercredi 2 juin en première lecture à l'Assemblée, recèle une disposition aussi inattendue que peu en rapport avec l'objet du texte. Son article 19 traite en effet de l'accès aux archives publiques. Sous cet intitulé laconique se cache tout l'enjeu de la déclassification des archives d'Etat classifiées ou relevant du secret-défense et qui intéressent les historiens, les chercheurs, les journalistes, ainsi que les associations et même des particuliers.

Le texte se présente sous la forme d'une modification de l'article L 213-2 du code du patrimoine, qui fixe les délais d'ouverture des archives des différents types de documents publics. Une loi de 2008 en fixait les modalités, mais une instruction générale interministérielle de 2011 est venue tout compliquer et a contraint les administrations à une déclassification document par document, ce qui a ralenti le rythme des ouvertures d'archives. Voire l'a bloqué lorsque l'administration

en question décide de l'appliquer de manière tatillonne, comme c'est le cas du Service historique des armées, depuis janvier 2020.

Le gouvernement a eu beau jeu de présenter l'article 19 du nouveau texte comme une avancée majeure. En effet, la déclassification automatique devient la règle à partir de cinquante ans après l'émission du document.

Délai indéterminé et glissant

Dans un communiqué commun publié vendredi 4 juin, « l'Association des archivistes français, l'Association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Association Josette et Maurice Audin, à l'origine des recours et de la mobilisation citoyenne contre l'instruction générale interministérielle n° 1300, se félicitent de voir reconstruire l'illégalité des pratiques qui, depuis plus de dix-huit mois, empêchent l'accès à de très nombreuses archives de la nation. Le texte adopté par l'Assemblée nationale met en effet explicitement un terme à ces pratiques administratives illégales, avant même que le Conseil

d'Etat, saisi par nos trois associations, n'ait pu se prononcer ».

Mais à y regarder de plus près, le progrès annoncé ressemble plus à un verrouillage en catimini. Outre le fait que régler une telle question dans une loi sur le terrorisme est incongru, l'absence de la ministre de la culture Roselyne Bachelot – dont la gestion des archives et le code du patrimoine dépendent – et son remplacement pour défendre le texte à l'Assemblée par la ministre des armées, Florence Parly, était une bonne indication des intentions du gouvernement.

Dernier indice, la discussion des amendements, dont un certain nombre a été présenté par le député (ex-La République en marche) de l'Essonne Cédric Villani, a duré quarante-cinq minutes en tout et pour tout, entre 23 heures et minuit. Et tous ont été rejetés, sauf ceux du corapporteur du projet de loi, le député (Agir ensemble) du Cher Loïc Kervran, qui siège à la délégation parlementaire au renseignement et appartient à la majorité présidentielle.

En fait, le nouveau texte de loi sur les archives d'Etat est, parado-

xalement, un recul. Outre toutes les informations qui concernent les armes nucléaires, déjà exclues de toute déclassification, l'article 19 établit quatre catégories de documents pour lesquels le délai est allongé au-delà de cinquante ans : ceux concernant certains bâtiments (prisons, barrages hydroélectriques, etc.) tant qu'ils sont en service ; ceux concernant l'emploi des matériels de guerre, jusqu'à la fin de leur usage ; ceux touchant aux procédures opérationnelles et aux capacités techniques des services de renseignement, tant qu'elles sont en vi-

« L'administration émettrice du document sera la seule à décider si la diffusion est possible »

CÉLINE GUYON
présidente de l'Association des archivistes français

gueur ; et ceux relatifs à la mise en œuvre et les moyens de la dissuasion nucléaire.

Concernant les archives des services de renseignement, il suffit que les relations avec un service étranger soient dévoilées ou qu'une procédure soit encore en vigueur pour que des documents puissent être soustraits à la curiosité du public, comme le pointe le communiqué commun des archivistes, des historiens et de l'Association Josette et Maurice Audin : « Rien ne permet de garantir qu'il soit toujours possible demain de travailler sur les archives de la Direction de la surveillance du territoire [DST] ayant permis de retrouver et de juger les collaborateurs de la seconde guerre mondiale (...), les archives des tristement célèbres "détachements opérationnels de protection" chargés, au cours de la guerre d'Algérie, d'interroger les prisonniers jugés les plus "intéressants", y compris en recourant à la torture. La recherche sur des pans entiers, et essentiels, de notre histoire contemporaine, est gravement menacée. » La notion de « capacité opérationnelle » est la plus

problématique.

Le texte marque un recul par rapport à la loi de 2008. En l'état actuel, les archives publiques, « dont la communication porte atteinte au secret de la défense nationale, aux intérêts fondamentaux de l'Etat dans la conduite de la politique extérieure, à la sûreté de l'Etat ou encore à la sécurité publique », peuvent être communiquées après l'expiration d'un délai de cinquante ans, ou plus. La nouvelle loi établit un délai indéterminé et glissant. La députée polytechnienne Maina Sage (UDI) a déploré une « exception perpétuelle ».

« Le plus grave, c'est que l'administration émettrice du document sera la seule à décider si la diffusion est possible, pointe Céline Guyon, présidente de l'Association des archivistes français. En votant la loi telle qu'elle est, le législateur se dessaisirait de son pouvoir au profit de l'administration. » Et des archives actuellement accessibles pourraient retourner dans les cartons si jamais l'interprétation de l'administration – ou de sa tutelle politique – change. ■

CHRISTOPHE AYAD